



BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 22 avril 2024, à 20 h, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au Règlement de zonage 720 :

1. 156, Park
Lot : 1 971 392
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,68 mètres de la ligne de terrain droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,82 mètre dans la marge de recul latérale droite.

Autoriser qu'une galerie d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre, mais inférieure à 1,21 mètre soit construite à une distance de 1,7 mètre de la ligne de terrain droite alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 1,6 mètre dans la marge de recul latérale droite

2. 246, Beaconsfield
Lot : 1 971 029
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 714,5 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 519,8 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 194,7 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise

3. 300, St-Charles
Lot : 2 424 284
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser l'installation d'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture érigée en marge avant d'un terrain d'une profondeur de 54,65 mètres et adjacent au boulevard St-Charles, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture n'est autorisée que lorsque le terrain a une profondeur minimale de 100 mètres, représentant une différence de 45,35 mètres, qu'il est adjacent au lac St-Louis et au boulevard Beaconsfield, représentant une différence de localisation, et qu'il est occupé par la classe d'usage « unifamiliale (h1) » du groupe d'usage Habitation (H), représentant un usage distinct.

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, April 22, 2024, at 8 p.m., Council will render a decision on the following requests for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 156 Park
Lot: 1 971 392
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 2.68 metres from the right landsite line, whereas the zoning by-law requires a setback of 4.5 metres, resulting in an encroachment of 1.82 metres in right lateral setback.

To authorize that a gallery of a height greater than 0.60 metres but less than 1.21 metres to be built at a distance of 1.7 metres away from the right landsite line, whereas the zoning by-law prescribes a minimum distance of 3.3 metres, representing an encroachment of 1.6 metres in the right lateral setback.

2. 246 Beaconsfield
Lot: 1 971 029
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the projected main building area be of 714.5 square metres, while the zoning by-law requires that the maximum main building area be of 519.8 square metres for that property, resulting in an excess of 194.7 square metres regarding the main building area allowed.

3. 300 St-Charles
Lot: 2 424 284
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize the installation of a gate in the opening permitting vehicular access to the property of a fence erected in the front setback for a landsite with a depth of 54.65 meters and adjacent to St-Charles boulevard, whereas the zoning by-law prescribes that a gate in the opening permitting vehicular access to the property of a fence is only authorized when the landsite has a depth of 100 meters, representing a difference of 45.35 meters, that it is adjacent to Lake St-Louis and Beaconsfield Boulevard, representing a different location, and that it is occupied by the "single family (h1)" use class of the "Housing" (H) use group, representing a distinct use.



BEACONSFIELD

4. 69, Circle
Lot : 1 969 669
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 5,74 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,26 mètre dans la marge de recul avant.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 5 avril 2024.

4. 69 Circle
Lot: 1 969 669
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 5.74 metres from the front landsite line, while the zoning by-law requires a setback of 6 metres, resulting in an encroachment of 0.26 metres in the front setback.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on April 5, 2024.

M^e Dominique Quirk
Greffière adjointe
Assistant City Clerk